



PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR UN PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES BOISSE A SAINT-JUNIEN

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

Par arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'extension de la zone d'activités Boisse ,
- à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération ,
- à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement) ,
- au permis d'aménager n° 087 154 14 H0003 soumis à étude d'impact (rubrique 33 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement).

Elle se déroulera sur 32 jours du lundi 1^{er} février 2016 au jeudi 3 mars 2016 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter les dossiers – notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – en mairie de SAINT-JUNIEN (siège de l'enquête) et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouvertures au public, soit :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le samedi : de 8h45 à 11h45.

Mme Michèle PETITJEAN-DELMON, retraitée de la fonction publique territoriale, commissaire enquêteur titulaire désigné par le Vice-Président du Tribunal administratif de LIMOGES pour conduire cette enquête publique unique, se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-JUNIEN, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

- Lundi 1^{er} février 2016 de 9h à 12h ;
- Vendredi 12 février 2016 de 9h à 12h ;
- Mardi 23 février 2016 de 9h à 12h ;
- Samedi 27 février 2016 de 9h à 11h45 ;
- Jeudi 3 mars 2016 de 14h à 17 h.

En cas d'empêchement de Mme PETITJEAN-DELMON, M. Bernard GALZIN, responsable du service juridique à la Chambre d'agriculture de Limoges en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour remplir ces fonctions jusqu'à la fin de cette procédure.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de SAINT-JUNIEN.

Toutes informations relatives au projet soumis à enquête et aux dossiers afférents peuvent être obtenues par courrier auprès du Président de la Communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN (1, avenue Voltaire 87200 Saint-Junien) et par téléphone ou par mail auprès de Mme Aurélie REGEASSE, Directrice des politiques publiques intercommunales (05.55.02.87.31 ; aregeasse@pol-cdc.fr) ou de M. François DAELS, Développeur économique (05.55.02.82.13 ; fdlaels@pol-cdc.fr).

Dès publication de cet avis et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne (1, rue de la Préfecture 87000 LIMOGES - Direction des Collectivités et de l'Environnement – Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement).

L'avis de l'Autorité environnementale est consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques » > « Environnement, risques naturels et technologiques » > « Avis de l'Autorité environnementale »).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur les procédures soumises à l'enquête pourront être consultés pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de SAINT-JUNIEN ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Vienne (Direction des Collectivités et de l'Environnement – Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement) et sur son site Internet (www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques » > « Environnement, risques naturels et technologiques » > « Déclaration d'utilité publique » > « Rapport et conclusions »).

Le Préfet de la Haute-Vienne sera l'autorité compétente pour prendre les décisions suivantes :

- un arrêté de déclaration d'utilité publique de l'opération d'extension de la zone d'activités Boisse ;
- un arrêté de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de celle-ci ;
- un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le Maire de SAINT-JUNIEN sera l'autorité compétente pour accorder ou non le permis d'aménager demandé.